

ARRETE N°2014-0024 /MSHP-SG DU 10 JAN. 2014

FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES CHARGES DE MISSION DU
CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret n° 94-201 / P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;
Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE:

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des chargés de mission du Cabinet du ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 2 : Le Chargé de mission chargé des questions politiques, de la société civile et de l'hygiène publique a pour attributions :

- les relations avec les parties politiques, l'Assemblée Nationale et le Haut Conseil des Collectivités ;
- le suivi des activités des associations et ONG nationales et étrangères intervenant dans le domaine de la mobilisation sociale pour la santé ;
- le suivi, en rapport avec le Conseiller Technique et les structures concernés, des questions relatives à l'hygiène publique ;
- la participation à l'organisation et à la préparation matérielle, en liaison avec le secrétariat général et les services techniques intéressés, des cérémonies officielles, des commémorations des journées et mois de plaidoyer initiés par le département ;
- toute autre mission confiée par le ministre.

Article 3 : Le Chargé de mission chargé des ressources humaines et du genre a pour attributions :

- le suivi des questions relatives à la gestion et à la formation des ressources humaines ;
- le suivi des questions relatives au Genre ;
- le suivi des relations avec les syndicats ;
- la participation à l'organisation et à la préparation matérielle, en liaison avec le secrétariat général et les services techniques intéressés, des cérémonies officielles, des commémorations des journées et mois de plaidoyer initiés par le département ;
- toute autre mission confiée par le ministre.

Article 4 : Le Chargé de mission chargé de la communication a pour attributions :

- l'élaboration des éléments du plan de communication du Département ;
- la mise en œuvre dudit plan ;
- les relations avec les médias ;
- l'organisation de la couverture médiatique des cérémonies officielles, des commémorations des journées et mois de plaidoyer initiés par le département ;
- toute autre mission confiée par le ministre.

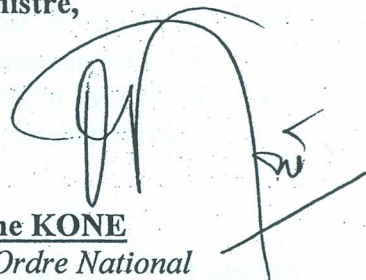
Article 5: Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°08-561/MS-CAB du 29 février 2008 fixant les attributions spécifiques du Chef du Cabinet et des Chargés de Mission du ministre de la santé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Original..... 1
- PRM-AN-CESC-CC-CS-HCC-SGG..... 7
- Prim-Tous Ministères..... 35
- Tous Gouverneurs de Région et District 9
- Toutes DN-CPS-IS/MS..... 5
- DNFPP..... 1
- BCS-CF-DNB-CF-Trésor..... 5
- J.O.1

Bamako, le _____

Le ministre,



Ousmane KONE
Chevalier de l'Ordre National